

# Conseil Municipal

Vendredi 24 février 2017

18h30 – Hôtel de Ville

**COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille dix sept, le vingt quatre février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjointes au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Monsieur Patrice SISTEK, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Yvette CARNEAUX, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Danièle SEUX, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David GABRYS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Henriette JAKUBOWSKI à Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Bernard LEDUC à Monsieur René FLINOIS, Monsieur Didier DUBOIS à Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Jean-Louis RAUX à Madame Sylvie HAREL, Madame Angélique GUILLAIN à Madame Laurence DAIRAINÉ, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Emile GAUDET, Madame Christine HENON à Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI, Monsieur Thomas BOULARD à Madame Danièle SEUX.

**Étaient absents excusés et non représentés :**

Madame Nathalie VANDOME Conseillère Municipale.

**Étaient absents non représentés :**

Madame Emeline COPIN Conseillère Municipale.

## **POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

- Élection du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2016

### ***Affaires Administratives***

- 1- MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU DISPENSAIRE DE LA CARMi A DIVION
- 2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- 3- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU BRUAYSI

### ***Finances***

- 4- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 5- RENEGOCIATION DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS 1219457 C2LAC
- 6- TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE SIA HABITAT
- 7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AU C.C.A.S.
- 8- PRESENTATION DU RAPPORT DES MARCHES PUBLICS 2016
- 9- SUPPRESSION DE LA REGIE MENUES RECETTES POUR 2017
- 10- MODIFICATION DES TARIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2017
- 11- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI

### ***Urbanisme***

- 12- MAISONS ET CITES : CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

### ***Ressources Humaines***

- 13- GRATIFICATION DES STAGIAIRES
- 14- APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE
- 15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### ***Développement Economique***

- 16- VENTE DE TERRAINS : PARCELLES AF 185P2 et AF188P1
- 17- VENTE DE TERRAIN : PARCELLE AJ 415

## **Culture**

- 18- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A DROIT DE CITE
- 19- BOURSE AUX PROJETS

## **Enfance-Jeunesse**

- 20- APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT (R.E.A.A.P.)

**- Élection du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Sylvie HAREL, secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2017 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- a approuvé le procès-verbal cité.**

# **Affaires Administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU DISPENSAIRE DE LA CARMi A DIVION :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Cette motion a pour objet la défense de l'accès aux soins sur notre commune ainsi que sur les communes de l'agglomération, pour une solution de proximité digne, humaine, soucieuse de la qualité du service.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 22 décembre 2016, la CARMi a adressé à la commune de Divion une correspondance afin d'informer que, dans le cadre de son plan de modernisation, le dispensaire situé rue Oscar Simon à Divion sera fermé à compter du 1er février 2017 et que les consultations et les soins infirmiers auront lieu aux Centres de santé Polyvalents rue Alsace Lorraine et rue Blangy à Calonne-Ricouart. Toutefois, cette fermeture ne serait que provisoire, dans l'attente de l'arrivée d'un médecin supplémentaire.

La direction de la CARMi indique que cette décision de réorganisation a été prise en concertation avec les médecins en raison de la surcharge de travail.

La fréquentation de 4 000 patients tous régimes confondus, en 2016, démontre le caractère indispensable du Centre de Santé Divionnais.

La réorientation vers les dispensaires de Calonne-Ricouart ne fait que déplacer, voire même aggraver le problème, sans prendre en considération l'âge, le handicap et les difficultés de déplacements des patients et n'allège en rien la charge de travail du médecin. De plus, l'important taux moyen de fréquentation aux cabinets et l'augmentation certaine des visites à domicile, pourraient engendrer des tensions tant pour le corps médical que pour les patients.

Dans l'attente d'une solution pérenne, une proposition de prise en charge du transport vers les dispensaires de Calonne-Ricouart a essuyé un refus catégorique de la CARMi.

Cette décision a suscité de nombreuses réactions et a fait l'objet de multiples interventions tant sur le plan local, régional que sur le plan national.

Pour toutes ces raisons, il est demandé la réouverture du centre de santé de la rue Oscar Simon dans les plus brefs délais, dans l'attente d'une solution appropriée.

**Après demande de Madame Danièle SEUX auprès de Monsieur le Maire, d'ajouter quelques éléments à cette motion relatifs à la fermeture des autres centres de la CARMi et à l'appui des Conseillers Départementaux contre la fermeture, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- a voté en faveur de cette motion.**

Eléments ajoutés entre le paragraphe « Dans l'attente ... Pour toutes ces raisons ... » :

Cette fermeture ne faisant que s'ajouter, à celle du dispensaire sur le quartier du Transvaal ainsi qu'aux fermetures des cabinets dentaires sur le quartier du Transvaal et de La Clarence. Oubliant ainsi, l'investissement dont ont fait preuve les ayants droits, à une certaine époque.

Cette décision a suscité de nombreuses réactions et a fait l'objet de multiples interventions tant sur le plan local, régional que sur le plan national. De nombreux Elus se sont mobilisés, Municipaux, Départementaux, Régionaux, des Intercommunalités, ....

# Affaires Administratives

## PROJET DE DELIBERATION

### 2- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : (Annexe 1)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été validé par délibération en date du 25 septembre 2014 et modifié par délibération du 14 novembre 2014.

Il s'avère nécessaire de procéder à la réécriture de deux articles dans le cadre du développement durable et de l'expression des élus.

L'un des enjeux de la dématérialisation reste la contribution à la protection de l'environnement, contribuer à la diminution de l'impact carbone et se diriger vers le zéro papier.

La dématérialisation des documents permet également :  
Des échanges fluidifiés et des milliers d'arbres sauvés,  
Des coûts de facturation réduits,  
Une diminution des frais d'envoi et d'archivage,  
Une optimisation des contrôles au sein des services concernés .

Monsieur le Maire précise également que tous les moyens seront donnés aux élus afin de préparer, d'accéder à la dématérialisation de l'ensemble des documents du Conseil Municipal. Un accompagnement pour l'accès à une plate forme de dématérialisation et pour la consultation de la messagerie depuis internet sera proposé aux élus qui le souhaitent.

L'article 2 est ainsi modifié :

article 2 : Convocations :

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse. Elle peut être transmise de manière dématérialisée **à une adresse mail fournie par la commune, ou sur demande à une autre adresse mail.**

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

**Pour les annexes, les membres du Conseil Municipal pourront être invités à consulter les documents au secrétariat général ou au service concerné ou sur une plate forme dématérialisée selon les modalités précisées sur la note de synthèse.**

**Pour toute consultation, le matériel informatique sera mis à disposition des élus.**

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé, sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Monsieur le Maire rappelle également que pour l'amélioration de l'expression des élus l'article 30 a été modifié.

article 30 : Expressions des élus minoritaires :

« ...L'espace composant « la Tribune » réservée à cet effet sera réparti équitablement entre les groupes. La majorité bénéficiera de 1600 signes (**espaces compris**), **il en sera de même pour les ou l'opposition(s).....**

Les autres articles restent inchangés.

**Le Conseil Municipal par 2 « abstentions », 2 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- approuve les modifications citées ci-dessus, afin qu'elles puissent être intégrées au règlement intérieur.**

# Affaires Administratives

## PROJET DE DELIBERATION

### 3- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DU BRUAYSIS : (Annexe 2)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code des Collectivités Territoriales, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur cette question. A défaut de délibération, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

#### **- Fin de la compétence « Enquêtes Sociales »**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article 2 de ses statuts, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est habilité à exercer, au titre du Pôle « Action Sociale et Santé », la compétence « Enquêtes Sociales ».

Il rappelle que, seules les Communes d'Auchel, Calonne-Ricouart et Camblain-Châtelain adhèrent à cette compétence et ont maintenu, jusqu'alors, leur adhésion.

Il souligne que l'agent en charge de ce service ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, ces communes consentent à ne plus avoir recours au service du SIVOM.

L'article 2 serait ainsi rédigé comme suit :

**Article 2** : « *Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes* » :

#### **. ACTION SOCIALE & SANTE**

Section 1 : *Service de Soins à Domicile*

Section 2 : *Service d'Aide-ménagère*

Section 3 : *Repas à Domicile*

Section 4 : *Actions de Promotion, d'Information et de Prévention en faveur de la Santé des habitants*

Section 5 : *Création et Gestion d'équipements d'accueil sociaux et médico-sociaux individuels et collectifs en faveur des personnes âgées*

Section 6 : *Relais d'Assistants Maternels*

Section 7 : *Création et gestion d'équipements destinés à la Petite Enfance intéressant plusieurs communes*

Il précise que, conformément aux statuts et notamment à la charte de retrait, aucune charge financière et en personnel n'est imputable à ces communes.

Il souligne qu'en raison des délais légaux, cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- adopte les nouveaux statuts de la Communauté du Bruaysis dans les conditions susmentionnées.**

**- Nouveau calcul de la participation des communes pour le service d'aide à domicile**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Municipalité s'est prononcée favorablement pour l'adhésion de la commune au SIVOM de la Communauté du Bruaysis créée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990.

Il précise que l'article 11 des statuts du SIVOM prévoyait que les critères retenus pour le calcul des contributions au service de maintien à domicile étaient *la population et le potentiel fiscal*.

Il indique que, par délibération du 13 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé la modification statutaire relative aux critères de calcul des contributions des communes avec une répartition des coûts sur la base *du nombre d'usagers, de la population et du potentiel fiscal de chaque commune*, à savoir :

$$C = [(T \times 50 \%) \times (HTc/HTt)] + [(T \times 20 \%) \times (PFc/PFt)] + [(T \times 30 \%) \times (Pc/Pt)]$$

*C : contribution de la commune*

*T : montant total du coût du service*

*HTc : nombre d'heures travaillées dans la commune*

*HTt : nombre d'heures travaillées dans l'ensemble des communes adhérentes à la compétence MAD*

*Pc : population de la commune*

*Pt : population totale des communes adhérentes à la compétence MAD*

*PFc : potentiel fiscal de la commune*

*PFt : potentiel fiscal des communes adhérentes à la compétence MAD*

Il souligne que les autres termes de l'article 11 restent inchangés.

Il signale qu'en raison des délais légaux, cette modification prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- adopte les nouveaux statuts de la Communauté du Bruaysis dans les conditions susmentionnées.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **4- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 : (Annexe 3)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République)

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la phase préalable au vote du budget primitif et un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le Rapport d'Orientations Budgétaires doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière. Il a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Une délibération spécifique prend acte de la tenue du débat. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

Les objectifs sont les suivants :

- Exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la collectivité ;
- Proposer les orientations de la collectivité en terme de nouveaux services rendus, d'investissement, de fiscalité et d'endettement.

La Commission de Finances en date du 13 février 2017, a pris connaissance de cette présentation.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

**Le Conseil Municipal par une "abstention" de Monsieur Bernard ULATOWSKI, 4 voix "contre" des membres du groupe "Divion, la ville qui ose" et 22 voix "pour" du groupe majoritaire :**

**- approuve le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### **5- RENEGOCIATION DE PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS 1219457 C2LAC :** **(Annexe 4)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a contracté en 2012 un emprunt basé sur un taux d'intérêt variable : taux du Livret d'Epargne Populaire + 135 points de base (1,35%) soit actuellement 2,50%.

En raison de la baisse des taux, il paraît opportun de le financer à nouveau par un taux variable : taux du Livret A + 1 point de base (1%) soit actuellement 1,75%.

Le capital restant dû est de 699 999,94 euros.

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt initial :**

Prêt indexé sur le taux du LEP

Durée de la période de préfinancement : 3 mois

Durée de la période d'amortissement : 60 trimestres

Périodicité des échéances : trimestrielles

Taux d'Intérêt actuariel annuel : taux du LEP en vigueur à la date d'effet du contrat+135 pdb

Révisabilité du taux d'intérêt à échéance : en fonction de la variation du taux du LEP

Amortissement : constant

#### **Article 2 : Reprofilage du prêt N°12194S7**

Capital Restant Dû: 699 999,94 €

Reprofilage sur index Livret A

Nombre de prêts : 1

Marge sur index: 1,000%

Taux : 1,750 %, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur: 0,750 % au 30/01/2017)

Durée en année(s) : 13,50

Date de prochaine échéance: 01/06/2017

Mode et Base de calcul des intérêts : Equivalent, Base 365

Conditions de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Cette offre de réaménagement fait l'objet d'une commission de 300,00 € et du paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 1 379,68 \* euros

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017

*\* Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leurs) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.*

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse des dépôts et Consignations, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve ce refinancement de prêt.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **6- TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE SIA HABITAT : (Annexe 5)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il s'agit de demandes de réitération des garanties d'emprunts, suite à la fusion d'absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2012 accordant la garantie de la Commune de DIVION à hauteur de 100% à la société LTO HABITAT, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des lotissements, cités en annexe.

Vu la demande formulée par la société LTO HABITAT et tendant à transférer les garanties d'emprunts au profit de la société SIA HABITAT, comme suite à la fusion par absorption de la société LTO HABITAT par la société SIA HABITAT au 1er juin 2016.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code Civil.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

#### **- approuve les articles suivants :**

**Article 1er : La Commune de DIVION réitère sa garantie solidaire pour le remboursement des emprunts (référéncés dans le tableau ci-annexé) contractés initialement par la société LTO HABITAT auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE et transférés à la société SIA HABITAT,**

**La garantie de la commune est accordée, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts, les conditions financières restant inchangées.**

**Article 2 : La commune s'engage, au cas où la Société SIA HABITAT pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas, aux échéances des prêts, des sommes dues, en capital et intérêts et des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre simple en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.**

**Article 4 : La Commune de DIVION autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert qui sera passée entre le CREDIT FONCIER DE FRANCE et la Société SIA HABITAT en application de la présente délibération accordant la garantie susvisée.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AU C.C.A.S. : (Annexe 6)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Aux termes de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Afin de permettre au C.C.A.S. de Divion de mener à bien son action, la Ville lui met à disposition, gracieusement, un bâtiment de 169 m<sup>2</sup> et des équipements nécessaires à l'exécution de ses missions de service public.

La liste de ces locaux et équipements est jointe en annexe à la présente délibération.

Cette mise à disposition gracieuse, commune à la quasi-intégralité des villes de France dans le cadre de leur partenariat avec leur C.C.A.S., n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, il convient de conclure avec le C.C.A.S., une convention de mise à disposition gracieuse de ce bâtiment, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve la signature de cette convention de mise à disposition d'un bâtiment et équipements au Centre Communal d'Action Sociale.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 8- PRESENTATION DU RAPPORT DES MARCHES PUBLICS 2016 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

### PRESENTATION DES MARCHES PUBLICS 2016

La Commission de Finances en date du 13 février 2017 a pris connaissance de ce rapport.

#### 1°) Les marchés de travaux

##### a) Entre 0 € et 299.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2016-06	Changement de la toiture au Transvaal	TRIONE	66 625,38€ HT	12 mois dès OS	Novembre 2016

##### b) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2014-05	Entretien de la Voirie	DUFFROY	Mini de 50 000€ HT et Maxi de 200 000€/an	Reconduction pour 1 an	30/07/14 fin du marché le 30/07/2016

##### c) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

##### d) + de 5.000.000 € HT :

Néant

#### 2°) Les marchés de fournitures

**a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :**

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 1: Petit Matériel Lot 5 : Hygiène des mains	SOCOLDIS	Lot 1 : Entre 1 000€ et 4000€ HT Lot 5 : Entre 1 000€ et 4000€ HT	1 AN Rx3	Janvier 2016
2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 2: Essuyage Lot 6 : Article de cuisine	PAREDES	Entre 2 000€ HT et 8 000€ HT Lot 6 : Pas de besoin	1 AN Rx3	Janvier 2016
2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 3: Produits entretien Lot 7 : Lessive	PLG	Lot 3 : entre 8 000€ HT et 32 000€ Lot 7 : entre 100€ HT et 400€ HT	1 AN Rx3	Janvier 2016
2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 8 : Garage mécanique	ADMC	Lot 8 : Pas de besoin	1 AN Rx3	Janvier 2016
2016	Groupement SIVOM : Achat Produits entretien Lot 4: Sacs poubelle	INTERPACK	Entre 5 00€ HT et 2 000€ HT	1 AN Rx3	Janvier 2016
2016-02	Confection et livraison de repas pour la restauration scolaire	LA NORMANDE	Inférieur à 209 000€ HT	1 an	Août 2016
2014-15	Achat de vêtements de travail pour l'ensemble des services	EPINORD	Mini de 50 00€ HT et Maxi de 20 000€/an	Reconduction pour 1 an	Septembre 2014 <b>fin du marché le 19/09/16</b>
AOO-2014	Groupement SIVOM : Achat de mâts, de crosses et de lanternes d'éclairage public Lot 1 : Mât	GHM	Pas de mini, ni de maxi – Marché à bon de commandes	Reconduction pour 1 An	Juillet 2014
AOO-2014	Groupement SIVOM : Achat de mâts, de crosses et de lanternes d'éclairage public Lot 2 : Crosses et Consoles	PETIT JEAN AL-BABTAIN	Pas de mini, ni de maxi – Marché à bon de commandes	Reconduction pour 1 An	Juillet 2014
AOO-2014	Groupement SIVOM : Achat de mâts, de crosses et de lanternes d'éclairage public Lot 3 : Lanternes	ECLATEC RAGNI COMATELEC	Pas de mini, ni de maxi – Marché à bon de commandes	Reconduction pour 1 An	Juillet 2014
2014	Groupement SIVOM : Achat de fournitures scolaires et administratives	MAJUSCULE	Mini de 15 00€ HT et Maxi de 50 000€/an	Reconduction pour 1 an	Mai 2014

**f) Entre 300.000 € et 999.999,99 € HT :**

Néant

**g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :**

Néant

y) + de 5.000.000 € HT :

Néant

### 3°) Les marchés de services

a) Entre 0€ et 299.999,99 € HT :

N°du Marché	Objet du Marché	Attributaire du marché	Montant HT annuel	Durée du Marché	Date de Notification
2016-01	Transport Lot 1 : Intra muros Lot 2 : Extra Muros	KEOLIS	Inférieur à 209 000€ HT	1 an Rx2	Juin 2016
2016-03	Serveur Lot 1 : Virtualisation	AQUASTAR	Lot 1 : 39 997€ HT	3 mois dés notification	Octobre 2016
2016-03	Serveur Lot 2 : Sécurisation architecture du serveur	AQUASTAR	Lot 2 : 4600,40€ HT	3 mois dés notification	Octobre 2016
2015-05	Organisation de séjour Lot 1 : Séjour Hiver	ADAV	De 15 à 30 participants à 585€TTC option transport : 120€ TTC/per	Du 06 au 13 février	Février 2016
2015-05	Organisation de séjour Lot 2 : Séjour Avril Lot 3 : Séjour juillet	VELS	Lot 2 : de 12 à 15 participants à 495€TTC 3 encadrants à 495€ TTC/pers option transport : 4 900€ TTC  Lot 3 : de 15 à 30 participants à 650€ TTC/per 5 encadrants à 650€ TTC/per option transport : 6 200€ TTC	Du 09 au 16 avril  Du 19 au 30 juillet	Février 2016
2015-05	Organisation de séjour Lot 4 : séjour Aout	AVP Voyages	De 12 à 15 participants à 850€TTC option transport : 120€ TTC/per 3 encadrants à 425€ TTC/per dont une gratuité sur trois option transport : 50€ TTC/per	Du 01 au 14 août	Février 2016

f) Entre 300 000 € et 999.999,99 € HT :

Néant

g) Entre 1.000.000 € et 4.999.999,99 € HT :

Néant

i) + de 5.000.000 € HT :

Néant

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport des Marchés Publics 2016 tel que présenté ci-dessus.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **9- SUPPRESSION DE LA REGIE MENUES RECETTES POUR 2017 :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 1969 créant la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 1989 fixant le montant du cautionnement et l'indemnité de responsabilité,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 1969, une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies a été créée.

Afin de réaliser de substantielles économies, il convient de supprimer cette régie et de mettre fin par arrêté aux fonctions de régisseurs titulaire et suppléant.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies en date du 1er janvier 2017.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 10- MODIFICATION DES TARIFS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il convient de modifier les tarifs de la Délégation de Service Public pour l'activité pêche selon le document en annexe pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve les tarifs modifiés de la délégation de service public suivant le tableau ci-dessous.**

ÉTANG COMMUN					
TARIFS	Étang n°1		Prix 2016	Variation en €	Variation en %
	Poids de truites	Prix 2017			
Demi-journée	1kg	12,50 €	12,50 €	+0 €	+0%
Journée	2kg	23,00 €	23,00 €	+0 €	+0%

*Sauf en cas de location de celui-ci*

### ÉTANG RESERVÉ

TARIFS	Semaine et week-end				
	Demi-journée				
	Poids de truites	Prix 2017	Prix 2016	Variation en €	Variation en %
Étang n°3	10kg	108,00 €	107,00 €	+1 €	+0,93%
Étang n°4	5kg	57,00 €	56,00 €	+1 €	+1,79%

Étang n°5	10kg	108,00 €	107,00 €	+1 €	+0,93%
Étang n°6	8kg	88,00 €	87,00 €	+1 €	+1,15%

*Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement*

TARIFS	Semaine et week-end				
	Journée				
	Poids de truites	Prix 2017	Prix 2016	Var en €	Var en %
Étang n°3	20kg	211,00 €	209,00 €	+2 €	+0,96%
Étang n°4	10kg	108,00 €	107,00 €	+1 €	+0,93%
Étang n°5	15kg	162,00 €	160,00 €	+2 €	+1,25%
Étang n°6	10kg	108,00 €	107,00 €	+1 €	+0,93%

*Les quantités inscrites sont des minimums de rempoissonnement*

**Vente de truites au détail : 8,90€ le kilo**  
**(tarifs 2016 : 8,50 € le kilo : variation 0,40 € et 4,71%)**

### CARPODROME

Étang n°2	Prix 2017	Prix 2016	Variation en €	Variation en %
Demi-journée	8,00 €	8,00 €	0 €	0%
Journée	14,00 €	14,00 €	0 €	0%

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **11- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de réaliser des économies et de bénéficier d'une assistance technique et administrative, il paraît opportun d'adhérer au groupement de commandes mis en oeuvre par la communauté du Bruaysis dans les domaines suivants :

- achat de fournitures administratives et scolaires,
- dématérialisation des actes administratifs (contrôle de légalité lot 1) et des marchés publics (lot 2),
- sel de déneigement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- souhaite adhérer aux groupements de commandes sus-visés de la Communauté du Bruaysis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces groupements de commandes.

# Urbanisme

## PROJET DE DELIBERATION

### 12- MAISONS ET CITES : CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : (Annexe 7)

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa souhaite procéder à la cession de quatre logements locatifs sociaux situés à Divion au :

- 11 rue du Vieil Fort,
- 70 rue du Vieil Fort,
- 74 rue de Vénus,
- 55 rue de Jupiter.

L'article L. 443-7 précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est nécessaire d'adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier annexé, la délibération du Conseil Municipal.

Le patrimoine de Maisons et Cités Soginorpa représente une part importante du logement social de la commune permettant d'offrir un logement à un grand nombre de concitoyens. Afin de préserver les entités et d'éviter le morcellement de chaque quartier, une réflexion globale sur le patrimoine de maisons et cités dans chaque quartier devra être engagé afin de préserver une entité foncière.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis défavorable aux cessions de logements locatifs sociaux de la SA HLM Maisons et Cités SOGINORPA pour des raisons d'inoccupation des logements pendant huit mois ou plus, si ces derniers ne se vendent pas et sont à nouveau proposés à la location. Ainsi que par le fait qu'il y ait beaucoup de demandes Divionnaises, dont plusieurs en attente.**

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

### 13- GRATIFICATION DES STAGIAIRES : (Annexe 8)

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

La délibération du 20 juillet 2011 du Conseil Municipal prévoit le versement d'une gratification pour les stages de plus de deux mois.

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ces nouvelles dispositions réglementaires mettent en place une gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil.

Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, mais ne peut excéder six mois.

Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Montant de la gratification à compter du 1er septembre 2015 :  $154h * 3,60\text{€}^* = 554,40 \text{ €}$

*\*Montant horaire minimal de gratification fixé tous les ans selon un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale.*

Si la gratification versée aux stagiaires ne dépasse pas le montant horaire minimal, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 février 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- valide le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein des services de la Ville considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services.

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

### 14- APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE :

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le [décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012](#) modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012 il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Lorsqu'il prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, le programme pluriannuel doit définir, outre le nombre d'emplois ouverts, les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés, lesquelles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le cadre d'emplois d'accueil.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016,
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 (documents ci-joints).

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors poser leur candidature, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 février 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- adopte le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes suivants :**

. au titre du dispositif de sélection professionnelle :

Grade	2017	2018	Nombre total de postes
Assistant d'enseignement artistique	1		1
<b>Nombre total de postes par année</b>	1	0	1

. au titre du recrutement réservé sans concours :

Grade	2016	2017	2018	Nombre total de postes
<b>Nombre total de postes par année</b>	0	0	0	0

**- souhaite déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **15- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : (Annexe 9)**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet).

Vu la délibération d'ouvertures de poste en date du 24 juin 2016,

Vu la délibération d'ouvertures de poste en date du 7 octobre 2016,

Vu la délibération d'ouvertures de poste en date du 7 décembre 2016,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc d'ouvrir et fermer les postes selon le tableau joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 février 2017.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite créer les postes sus-visés.**

# ***Développement Économique***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **16- VENTE DE TERRAINS : PARCELLES AF 185P2 et AF188P1 : (Annexe 10)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de Divion est propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 2 353 m<sup>2</sup>, cadastrées AF 185P2 pour une superficie de 1 938 m<sup>2</sup> et AF188P1 pour une superficie de 415 m<sup>2</sup> situées sur la Zone Industrielle de La Clarence.

La SCI de Clarence représentée par Monsieur FRANCOIS, souhaite se porter acquéreur de ce terrain dans le cadre du développement de son activité.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée par le service des Domaines (France Domaine), à 10 euros HT du m<sup>2</sup> soit la somme de 23.530,00 euros HT (vingt trois mille cinq cent trente euros hors taxe).

Les personnes morales de droit public demeurent néanmoins prioritaires en cas de revente de ces parcelles.

Il est précisé que les activités décrites dans le projet global transmis au service urbanisme doivent faire l'objet d'un accord préalable pour toute modification.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **souhaite procéder à la vente des parcelles appartenant à la commune de Divion, cadastrées, AF185P2 pour une superficie de 1 938 m<sup>2</sup> et AF188P1 pour une superficie de 415 m<sup>2</sup> situées sur la Zone Industrielle de la Clarence pour un montant de 23.530,00 euros HT (vingt trois mille cinq cent trente euros hors taxe) correspondant à l'avis des Domaines, à la SCI de Clarence, représentée par Monsieur FRANCOIS ou toute autre personne s'y substituant,**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,**
- **souhaite désigner la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,**

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire),
- précise que la pose d'une clôture grillagée rigide est obligatoire et à la charge de l'acquéreur,
- souhaite porter cette opération au budget annexe de la Zone d'Industrielle de La Clarence.

# ***Développement Économique***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **17- VENTE DE TERRAIN : PARCELLE AJ 415 : (Annexe 11)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de Divion est propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 1 791 m<sup>2</sup>, cadastrée AJ 415 située sur la Zone d'Activités Paul Plouviez.

La SCI représentée par Monsieur DESAINT, souhaite se porter acquéreur de ce terrain dans le cadre du développement de son activité.

La valeur vénale de cette parcelle a été estimée par le service des Domaines (France Domaine), à 15 euros HT du m<sup>2</sup> soit la somme de 26.865,00 euros HT (vingt six mille huit cent soixante cinq euros hors taxe).

Les personnes morales de droit public demeurent néanmoins prioritaires en cas de revente de ces parcelles.

Il est précisé que les activités décrites dans le projet global transmis au service urbanisme doivent faire l'objet d'un accord préalable pour toute modification.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite procéder à la vente de la parcelle appartenant à la commune de Divion, cadastrée AJ 4115 pour une superficie de 1 791 m<sup>2</sup> située sur la Zone d'Activités Paul Plouviez pour un montant de 26.865,00 euros HT (vingt six mille huit cent soixante cinq euros hors taxe) correspondant à l'avis des Domaines, à Monsieur DESAINT ou toute autre personne s'y substituant,**

**- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,**

**- souhaite désigner la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,**

- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (notaire),
- précise que la pose d'une clôture grillagée rigide est obligatoire et à la charge de l'acquéreur,
- souhaite porter cette opération au budget annexe de la Zone d'Activités Paul Plouviez.

# Culture

## PROJET DE DELIBERATION

### **18- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ADHESION A DROIT DE CITE : (Annexe 12)**

**Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

« Droit de Cité » est une association intercommunale ayant pour vocation d'impulser une dynamique sur le bassin minier du Pas-de-Calais en accompagnant les villes et leur population dans une démarche d'ouverture et de découverte culturelle.

Pour cela, elle conjugue élaboration de projets locaux et coopération intercommunale.

« Droit de Cité » est un partenaire privilégié de la commune. Au delà de la simple proposition artistique, elle accompagne la commune dans sa démarche de développement culturel et permet de proposer une programmation de qualité autour de projets d'envergure.

Trois thématiques sont proposées :

- Livres et littérature jeunesse, contes, musiques actuelles, chansons.
- Mutualisation des moyens notamment en terme technique :
  - \* Parc de matériel son et lumière mis à disposition dans le cadre d'une convention,
  - \* Soutien pour l'accueil de spectacles,
  - \* Communication des projets sur l'ensemble du territoire.
- Accompagnement dans le choix de la programmation.

L'adhésion à l'association demande un partenariat concerté.

L'implication de la commune soutient la démarche globale de « Droit de Cité » qui est d'agir pour le développement culturel du bassin minier.

#### **Les Enchanteurs :**

Le festival "Les Enchanteurs, chansons en Pas-de-Calais" est un projet culturel qui associe plusieurs communes. Il s'agit d'un rendez-vous important pour la scène musicale de la région Nord / Pas-de-Calais et surtout pour la vie culturelle locale des villes partenaires.

Organisé par « Droit de Cité », le festival a pour objectif de permettre aux communes participantes et à leur population d'accéder à une création musicale enrichissante et variée : chansons, rock, slam, rap...

La programmation se fait en collaboration avec les communes. Le choix des artistes est le fruit d'une réflexion liant l'artistique aux actions locales et à l'équilibre des couleurs musicales entre toutes les villes partenaires.

### **Le salon Tiot loupiot :**

Ce salon permet de sensibiliser les enfants au livre et à la lecture, de lutter contre l'illettrisme et de mettre en réseau les acteurs de la petite enfance : familles, professionnels, bénévoles, associations et tout autre bénévole intéressé par cette thématique par le biais d'expositions à thème, des ateliers enfants/parents, des rencontres, de la lecture et des spectacles. Ce projet intercommunal porté par l'association « Droit de Cité » a lieu sur une vingtaine de communes du bassin minier.

La participation financière de la Ville de Divion est fixée à 0.80 euros par habitant au titre de la dotation annuelle pour frais de fonctionnement. Cette dotation s'élève donc, pour 6821 habitants à un montant total de 5 456,80 € (cinq mille quatre cent cinquante six euros et quatre-vingt cents).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- valide l'adhésion de la commune à Droit de Cité pour un montant annuel de 5 456,80 € (cinq mille quatre cent cinquante six euros et quatre-vingt cents).**

## **Culture**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **19- BOURSE AUX PROJETS :**

##### **Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

Chaque association ou école de Divion peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014 précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Joliot Curie sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé.

Le projet s'étant déjà déroulé, la subvention peut être intégralement versée.

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières à dimension régionale, touchant plus d'une classe et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville, donne droit à une subvention maximale de 750,00 €.

L'autofinancement est équivalent à 48,4% du coût total de l'action.

Le coût total de l'action étant de 2 066,10 € (deux mille soixante six euros dix centimes) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20% du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 413,22 € (quatre cent treize euros vingt deux centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

##### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite verser une subvention d'un montant de 413,22 € (quatre cent treize euros vingt deux centimes) à l'école Joliot Curie dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets ».**

# **Enfance-Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **20- APPEL A PROJET RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT (R.E.A.A.P.) :**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

Plusieurs études de besoins réalisées par les services municipaux ont mis en évidence les problématiques suivantes, auxquelles la commune entend répondre :

- manque de socialisation pour les tout-petits, non encore scolarisés, trouble du langage et du développement psychomoteur et manque d'éveil culturel,
- retard dans l'apprentissage scolaire,
- difficultés et troubles dans la relation parents – enfants et fonction parentale à soutenir,

Au regard de l'ensemble de ces problématiques recensées, les actions suivantes sont mises en place :

- ateliers parentalité
- Tiot Loupiot
- Être parent aujourd'hui

Le coût total de ces actions d'élève à 65.430,95 € TTC (soixante cinq mille quatre cent trente euros et quatre vingt quinze cents)

Ces actions entrent dans les critères de l'appel à Projet du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) du Pas-de-Calais.

La Municipalité sollicite alors une subvention d'un montant de 18 497,00 € (dix huit mille quatre cent quatre vingt dix sept euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 13 février 2017.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **souhaite solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre des appels à projets relatifs au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents pour cette action d'un montant de 18 497,00 € TTC (dix huit mille quatre cent quatre vingt dix sept euros),**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

### **Décision du Maire n°2016-046 - Vente de ferraille**

La ville n'ayant plus l'utilité de ferraille entreposée au sein du local des Services Techniques, il apparaît donc opportun de la céder à une entreprise locale spécialisée.

Après avoir effectué un comparatif, la ville décide de procéder à l'encaissement de la somme de 331,80 € (trois cent trente et un euro et quatre vingt centimes) provenant de l'entreprise LAVARDE ARNAUD METAUX RECUPERATION basée sur Calonne-Ricouart et correspondant à l'enlèvement de 4.740 kg de fer à 0,07euros du Kg,

Il a été décidé d'encaisser la somme de **331,80 €** (trois cent trente et un euro et quatre vingt centimes) de l'**entreprise LAVARDE ARNAUD METAUX RECUPERATION**.

### **Décision du Maire n°2016-047 - Signature de convention pour la pose et dépose des illuminations 2016-2017 avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis**

Chaque année pour les fêtes de fin d'année, il est nécessaire de procéder à la pose et dépose des illuminations. De plus, nous devons réaliser des interventions dans différents domaines tels que l'éclairage public, les feux tricolores, l'élagage, les espaces verts,...

Considérant qu'il soit opportun de passer par le S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis pour ces travaux hors compétence,

Il a été décidé de procéder à la signature d'une convention avec le S.I.V.O.M. de la Communauté du Bruaysis, quant à la pose et dépose des illuminations sur la Commune et de l'ensemble des conventions relatives aux travaux hors compétence avec le S.I.V.O.M., afin de permettre leurs interventions dans les différents domaines.

### **Décision du Maire n°2016-048 - Signature de convention avec Jean Pajor Formation pour la formation CACES NACELLE 1B des agents du service technique**

Dans le cadre de la formation des agents du service technique, la société Jean Pajor assure une formation CACES NACELLE 1B de deux jours les 18 et 19 novembre 2016. La présente décision reprend les termes de la convention pour d'une part, la mise à disposition d'un formateur par la Société Jean Pajor et d'autre part, la mise à disposition du matériel nécessaire pour cette session de CACES NACELLE CAT. 1B par la Municipalité.

La participation financière de la Ville de Divion est de 1 200,00 € (mille deux cents euros)

Il a été décidé de signer la convention de formation avec la **société Jean Pajor Formation pour la prestation de formation au CACES NACELLE CAT. 1B** pour les agents des services techniques, les 18 et 19 novembre 2016 et de mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de cette session. De régler la somme de **1 200,00 € (mille deux cents euros)**, montant de la part prise en charge par la commune.

### **Décision du Maire n°2016-049 - Marché de Noël 2016**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, qui s'est déroulé le 9 décembre 2016 sur le parvis de la Mairie, il a été proposé d'accueillir :

*Sur les trois jours : La maison du père Noël, une patinoire et un petit train ;  
le samedi : la prestation d'un Jongleur et une parade sapin de Noël ;  
le dimanche : une parade Walt Disney, une maquilleuse pour enfants et un animateur.*

Il a été décidé de signer le contrat avec le prestataire **E-PROD**, de prendre en charge l'ensemble des frais éventuels relatifs à la venue de ces artistes mentionnés au contrat (loges, barrières de sécurité, personnel de sécurité), de verser un acompte de 50% au prestataire soit :

**. 4 487,50 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt sept euros et cinquante centimes)** à la société E-PROD ;

de régler la somme restant due à l'issue de la prestation soit :

**. 4 487,50 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt sept euros et cinquante centimes)** à la société E-PROD.

## **Décision du Maire n°2016-050 - Maintenance des défibrillateurs avec la Société « électrocoeur »**

La commune disposant actuellement de 5 défibrillateurs et non plus 7, la décision n°2016-028 a donc dû être annulée et fait l'objet de ce nouvel acte administratif.

En effet, ces 5 défibrillateurs nécessitant une maintenance régulière et assidue, il est proposé de faire appel à la société « électrocoeur » située à BEUVRY.

Cette société propose lors de la maintenance par un technicien spécialisé :

- vérification du boîtier,
- vérification des câbles,
- vérification de l'état des électrodes, des piles et de la batterie,
- la date de péremption des consommables,
- contrôle du numéro de série de l'appareil qui doit être lisible et intact,
- vérification de l'état général du défibrillateur et de ses accessoires,
- vérification de la présence de la signalétique et des normes réglementaires,
- vérification de l'état de la mémoire,
- un rapport de maintenance (20 points de contrôle),
- mise à disposition d'un défibrillateur en cas de défaillance ou dysfonctionnement,
- géolocalisation de l'appareil sur sa base,
- changement des électrodes adultes après péremption et usage thérapeutique,
- changement des piles et batteries usagées,
- remplacement périodique des pièces d'usure,
- recyclages des consommables usagés,
- nettoyage et désinfection de l'appareil.

De plus, ne pouvant intervenir sur les défibrillateurs « Schiller » (4 sont en notre possession), ils nous proposent de mettre à notre disposition 4 DAE MEDTRONIC LIFEPAK CR gracieusement pendant toute la durée du contrat de maintenance.

Il est à prévoir, selon le contrat ELECTRO cœur, la vérification hebdomadaire par un technicien du voyant clignotant faisant état du bon fonctionnement du défibrillateur. (Art 11 du contrat)

Il a été décidé d'accepter le contrat d'entretien avec la **société « électrocoeur » pour un montant annuel de 1 500,00 € HT (mille cinq cents euros hors taxe).**

**(5 défibrillateurs x 25,00 € HT x 12 mois)**

Le paiement des prestations se fera sur la base de réception de la facture.

## **SPORT DANS LE PAS-DE-CALAIS »**

Dans le cadre du fonctionnement de ses structures éducatives en direction des enfants et des jeunes, la Municipalité de Divion souhaite renforcer son équipe éducative au sein de l'École Municipale de danse.

L'association « PROFESSION SPORT » va mettre à disposition un éducateur dûment habilité pour l'animation des activités physiques et sportives.

Il a été décidé de signer la convention de prestation avec **l'association « PROFESSION SPORT DANS LE PAS-DE-CALAIS »**, sis **Maison des Sports du Pas-de-Calais, Rue Jean Bart, 62143 ANGRES :**

**Pour un montant de 29,00 € (vingt neuf euros) TTC par heure effectuée pour les animations dans le cadre de l'école de danse.**

## **Décision du Maire n°2016-052 - Signature d'un contrat de prestation avec l'organisme « Musique en Gohelle » dans le cadre du spectacle de magie pour le goûter de Noël du Secours Populaire Français**

Depuis quelques années, le Secours Populaire Français de Divion et la commune organisent un goûter de Noël pour les bénéficiaires du CCAS et du Secours Populaire.

Les enfants ont participé à différents ateliers : activités manuelles, maquillage, décoration du sapin...

Avant la distribution des cadeaux, les enfants ont eu le plaisir de voir un spectacle de magie proposé par Killian le magicien de l'association « Musique en Gohelle ».

Il a été donc décidé de signer la convention avec **l'association « Musique en Gohelle »** représenté par Monsieur Laurent THORE **pour un montant de 975 euros (neuf cent soixante quinze euros) TTC.**

Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

**Décision du Maire n°2016-053 - Attribution du marché MAPA 2016-09,  
" Séjour Hiver 2017 "**

**VU** le marché à procédure adaptée concernant, le séjour Hiver 2017 qui se déroulera durant les vacances de février,

**VU** la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée en date du 25 octobre 2016,

**VU** les critères d'attribution des offres définies dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Prix des prestations : 50%,  
Qualité de la prestation proposée : 20%  
Programme des activités : 10%  
Référence de la société : 10%

**CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le marché n'est pas alloti. Le séjour se déroulera du samedi 11 février au dimanche 19 février 2017.

Les prix unitaires sont appliqués aux quantités réellement exécutées. Avant le départ, un bon de commande sera transmis avec le nombre de participants.

**ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société **VELS Voyages** domiciliée au 18 rue de Trévise à **PARIS (750009)**  
société **ADAV** domiciliée au 10bis rue du Collège à **BERGUES (59380)**  
société **OCEANE Voyages** domiciliée au 3 rue des débris Saint-Etienne à **LILLE (59000)**  
société **SCOL Voyages** domiciliée au 31 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à **VILLECRESNES (94440)**

**Il a donc été décidé** d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **OCEANE Voyages** domiciliée au 3 rue des débris Saint-Etienne à **LILLE (59000)** pour les montants suivants :

**De 15 à 20 jeunes :**

Prix forfaitaire de 622€ TTC (six cent vingt deux euros euros)  
Prix pour 6 encadrants : 3 gratuits + 500€ TTC (cinq cents euros) par adulte supplémentaire

Option de transport : 2 000€ TTC (deux mille euros)

**De 20 à 25 jeunes :**

Prix forfaitaire de 615€ TTC (six cent quinze euros)  
Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017

Prix pour 7 encadrants : 4 gratuits + 500€ TTC (cinq cents euros) par adulte supplémentaire

Option de transport : 2 500€ TTC (deux mille cinq cent euros)

**De 25 à 30 jeunes :**

Prix forfaitaire de 609€ TTC (six cent neuf euros)

Prix pour 7 encadrants : 4 gratuits + 500€ TTC (cinq cents euros) par adulte supplémentaire

Option de transport : 3 000€ TTC (trois mille euros)

**De 30 à 35 jeunes :**

Prix forfaitaire de 600€ TTC (six cents euros)

Prix pour 8 encadrants : 5 gratuits + 500€ TTC (cinq cents euros) par adulte supplémentaire

Option de transport : 3 500€ TTC (trois mille cinq cents euros)

**Décision du Maire n°2016-054 - Animations pour le TELETHON 2016**

Lors de la manifestation du Téléthon du samedi 3 décembre 2016 au sein du complexe sportif Andrée Caron, il a été proposé de faire appel à l'association « SYLV'ANIME » pour toute la durée des activités tout public.

L'animation de cette manifestation festive est assurée en la personne de Sylvain TASIEMSKI.

Il se devra d'arriver pour l'ouverture à 10h et repartir vers 19h après la fermeture des portes.

Le matériel de sonorisation sera fourni par la Mairie de Divion.

Il a été décidé de signer la convention avec l'**association « SYLV'ANIME »** et de régler à cette même association **la somme de 200,00 € TTC (deux cent euros toutes taxes comprises).**

Le paiement de la prestation sera réalisé après service fait.

**Décision du Maire n°2016-055 - Tarifs séjours 2017**

Considérant qu'il y ait lieu de fixer les tarifs des séjours enfants et jeunes pour l'année 2017 pour permettre l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous, en fonction du quotient familial et du nombre de jeunes au sein de la même famille.

Considérant que les détenteurs du pass S2C se voient proposer un tarif préférentiel, afin de valoriser et de promouvoir l'engagement citoyen.

**Il a été décidé d'approuver les tarifs des séjours comme indiqués dans le tableau,**

	<b>Séjours Hiver et Avril</b>			<b>Séjours Juillet et Août</b>		
	<b><i>Tarif</i></b>	<b><i>CAF</i></b>	<b><i>Net à payer par les familles</i></b>	<b><i>Tarif</i></b>	<b><i>CAF</i></b>	<b><i>Net à payer par les familles</i></b>
<b>0-225</b>	280,00 €	250,00 €	30,00 €	300,00 €	250,00 €	50,00 €
<b>226-442</b>	310,00 €	250,00 €	60,00 €	350,00 €	250,00 €	100,00 €
<b>443-617</b>	340,00 €	250,00 €	90,00 €	400,00 €	250,00 €	150,00 €
<b>618-900</b>	150,00 €	0,00 €	150,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €
<b>901-1059</b>	220,00 €	0,00 €	220,00 €	290,00 €	0,00 €	290,00 €
<b>1060-1199</b>	320,00 €	0,00 €	320,00 €	420,00 €	0,00 €	420,00 €
<b>Sup. 1200</b>	470,00 €	0,00 €	470,00 €	610,00 €	0,00 €	610,00 €
<b>Extérieurs</b>	700,00 € sans déduction de la CAF			900 € sans déduction de la CAF		
	10% de réduction pour le 2e enfant (sur la part famille) 15% de réduction à partir du 3e enfant (sur la part famille)					
	10% de réduction pour les détenteurs du PS2C					

D'encaisser les participations des familles sur la régie « ALSH ».

#### **Décision du Maire n°2016-056 - Renouvellement de bail pour Mme MIKOLAJCZAK**

Madame MIKOLAJCZAK Corinne a sollicité la Municipalité en 2014, afin de pallier une situation d'hébergement.

Il a donc été proposé de lui louer le logement situé rue Pierre Bachelet, au dessus de la Poste.

Le loyer mensuel a été fixé à 650,00 € (six cent cinquante euros).

Le bail a été conclu pour une durée de 1 an, renouvelable. Celui – ci arrivant à échéance, il s'avère nécessaire de procéder à son renouvellement, ce du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Si le locataire perçoit l'APL « Aide Personnalisée au Logement », il devra s'engager à solliciter les services de la CAF « Caisse d'Allocations Familiales » pour un versement en tiers payant (l'aide financière perçue, sera directement versée au propriétaire du bien loué).

Il a été décidé de renouveler le bail locatif à l'attention de **Madame MIKOLAJCZAK Corinne**. Bail de location relatif à l'appartement situé, rue Pierre Bachelet. Ce pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2017, **pour un montant de 650,00 € (six cent cinquante euros) mensuel**.

Le bail pourra faire l'objet d'un tacite renouvellement à l'identique dans les mêmes conditions.

#### **Décision du Maire n°2016-057 - Attribution du marché MAPA 2016-06, “ Maitrise d'oeuvre en vue de la requalification du terrain de foot Jules Mallez ”**

**VU** le marché à procédure adaptée concernant, la maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du terrain de foot Jules Mallez,

**VU** la publicité au BOAMP et sur la plate forme dématérialisée en date du 29 août 2016,

**VU** les critères d'attribution des offres définies dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Prix des prestations : 60%,

Le délai d'exécution des prestations : 20%

Valeur technique analysée au vu du mémoire technique : 20%

#### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le marché n'est pas alloti.

#### **ONT PRESENTE UNE OFFRE**

société **SAS OSMOSE** domiciliée au 23, rue d'Isly à **ROUBAIX (59100)**

société **BERIM** domiciliée au 297, boulevard de Liège – CS 70103 à **DOUAI (59502)**

Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017

société **SEMOTEC** domiciliée au 21, rue Thiers – CS 80027 à **LIEVIN (62801)**  
société **COMPAS COORDINATION** domiciliée au 2, rue du Nouveau Bercy – Immeuble LE  
LEVANT à **CHARENTON LE PONT (94220)**  
société **VERDI NORD PAS DE CALAIS** domiciliée au 80, rue de Marcq – CS 90049 à  
**WASQUEHAL (59441)**  
société **REVAL INGENIEURIE** domiciliée au 20 rue de la Marne BP12 à **CALONNE RICOUART**  
**(62470)**  
société **PMC ETUDES** domiciliée au 114, rue de Longuilliers à **CORMONT (62630)**

#### **ONT ETE RETENU POUR LA NEGOCIATION :**

société **SAS OSMOSE** domiciliée au 23, rue d'Isly à **ROUBAIX (59100)**  
société **SEMOTEC** domiciliée au 21, rue Thiers – CS 80027 à **LIEVIN (62801)**  
société **REVAL INGENIEURIE** domiciliée au 20 rue de la Marne BP12 à **CALONNE RICOUART**  
**(62470)**

Au vu des critères d'attribution du marché ainsi que de la négociation, il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée à la société **OSMOSE** domiciliée au 23, rue d'Isly à **ROUBAIX (59100)** pour le montant suivant :

**10 975€ HT (dix mil neuf cent soixante quinze euros hors taxe)**

Voici le détail :

AVP pour 1646,25€ HT (mil six cent quarante six euros et vingt cinq centimes hors taxe)  
PRO pour 1646,25€ HT (mil six cent quarante six euros et vingt cinq centimes hors taxe)  
ACT pour 1646,25€ HT (mil six cent quarante six euros et vingt cinq centimes hors taxe)  
VISA pour 1097,50€ HT (mil quatre vingt dix sept euros et cinquante centimes hors taxe)  
DET pour 3841,25€ HT (trois mil huit cent quarante et un euros et vingt cinq centimes hors taxe)  
AOR pour 1097,50€ HT (mil quatre vingt dix sept euros et cinquante centimes euros hors taxe)

#### **Décision du Maire n°2016-058 - Convention Ecopass « air liquide » pour les services techniques**

Afin de permettre la réalisation de soudures au sein des services techniques, il est nécessaire de signer un contrat de location avec la société « AIR LIQUIDE » pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène.

Ce présent contrat prendra effet au 1er mai 2016.  
Compte-rendu du Conseil Municipal du 24 février 2017

La proposition de convention à une durée de 5 ans :

Cette offre concerne la fourniture et la mise à disposition de 2 bouteilles :

- 1 bouteille oxygène L50,
- 1 bouteille acétylène 6,50Kg.

Il a été décidé **de signer avec « AIR LIQUIDE »** un contrat de location sur cinq ans renouvelable par reconduction expresse, afin de permettre la location du matériel cité et de régler les prestations suivantes :

- **location de bouteille Oxygène L50 : 365,00 €**
- **location de bouteille Acétylène 6,5Kg : 365,01 €**

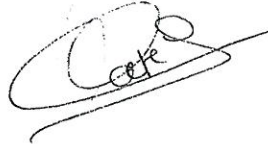
**Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions du Maire.**

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 24 mars 2017.**

**La séance fut levée à 21H30.**

**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Sylvie HAREL**



**LE MAIRE**

**Jacky LEMOINE**

